**MAIRIE de VERT**

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton de Bonnières-sur-Seine

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

🕿 01.34.76.30.71

E-mail : [accueil.mairiedevert@orange.fr](mailto:accueil.mairiedevert@orange.fr) - Site : www.vert78930.fr

**Règlement**

**Année Scolaire**

**2023-2024**

**CANTINE MUNICIPALE**

Délibération n° 20221219/028 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

**Prix du repas au 1er septembre 2023 :**

**⇨ VERTOIS** et enfants d’Enseignants à l’école de Vert **4,90 €**

**⇨ EXTERIEURS 5,25 €**

Les repas doivent être réservés et payés uniquement en ligne : <https://vert.argfamille.fr>

Les repas devront être réservés **POUR LE MOIS** selon les dates stipulées dans l’échéancier ci-après (il n’y aura aucun rappel de notre part)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Attention Passée la date butoir de l’échéancier, Attention

nous appliquerons des **pénalités de retard** :

- 1,00 € par repas pour les Vertois,

- 1,10 € par repas pour les Extérieurs,

qui seront facturées indépendamment du portail ARG Famille et à régler immédiatement dès réception de la facture de la Mairie par chèque à l’ordre de «Régie de Recettes Cantine-Garderie de Vert»

**- Echéancier des Inscriptions -**

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois concernés** | **Date limite des inscriptions** |
| SEPTEMBRE 2023  OCTOBRE 2023  NOVEMBRE 2023  DÉCEMBRE 2023  JANVIER 2024  FÉVRIER 2024  MARS 2024  AVRIL 2024  MAI 2024  JUIN-JUILLET 2024 | dimanche 20 août 2023  mercredi 20 septembre 2023  vendredi 20 octobre 2023  lundi 20 novembre 2023  mercredi 20 décembre 2023  samedi 20 janvier 2024  mardi 20 février 2024  mercredi 20 mars 2024  samedi 20 avril 2024  lundi 20 mai 2024 |

1/3

**- Annulations - Repas exceptionnels -**

Réalisable uniquement par la Mairie

**- Annulations -**

Par mail à [accueil.mairiedevert@orange.fr](mailto:accueil.mairiedevert@orange.fr) jusqu’à 72 heures avant le jour concerné \* (hors mercredi et week-end)

Passé ce délai le repas ne sera ni décompté, ni remboursé.

**- Absence pour maladie -**

Remboursement uniquement sur présentation d’un justificatif du médecin adressé par mail à [accueil.mairiedevert@orange.fr](mailto:accueil.mairiedevert@orange.fr).

**Le premier repas restera dû puisque commandé au prestataire, donc facturé.**

**- Repas exceptionnels -**

Toute inscription pour un repas exceptionnel doit être faite par mail à [accueil.mairiedevert@orange.fr](mailto:accueil.mairiedevert@orange.fr) 72 heures maximum avant la date concernée \* (hors mercredi et week-end)

Passé ce délai, le repas ne pourra pas être pris en compte.

\***72 heures maximum avant la date concernée**\*

Pour le lundi ⇨ Mail au plus tard le mardi précédent

Pour le mardi ⇨ Mail au plus tard le jeudi précédent

Pour le jeudi ⇨ Mail au plus tard le vendredi précédent

Pour le vendredi ⇨ Mail au plus tard le lundi précédent

**- Discipline -**

Considérant que la Cantine doit être un moment de convivialité pour tous, il est cependant OBLIGATOIRE que tous les enfants :

🞊 respectent les dames de service,

🞊 ne bousculent pas leurs camarades,

🞊 ne jouent pas avec la nourriture et ne la gaspillent pas.

**Tous manquements à ces règles normales de bonne conduite seront sanctionnés**

**par une exclusion de 2 jours.**

**En cas de récidive, l’exclusion pourra être définitive.**

2/3

**R A P P E L**

🞊 Dans le cas d'allergie(s) alimentaire(s), fournir un certificat médical avec la fiche de renseignements en début

d'année scolaire par mail.

🞊 Si régime alimentaire particulier (pas de porc), une attestation manuscrite est obligatoirement requise, en début d'année scolaire à retourner avec la fiche de renseignements.

🞊 Aucun produit, autre que ceux fournis par le Traiteur (Yvelines Restauration à Rambouillet),  
 ne doit pénétrer dans la cantine.

🞊 En cas d’absence, aucun repas ne pourra être récupéré en Cantine.

🞊 L’enfant absent de l’école le matin ne pourra pas être admis à la cantine le midi.

* Le fonctionnement de la cantine ne concernant pas les enseignants, toute information relative à la cantine devra impérativement être transmise à la Mairie.

🞊 **La commune n’est pas responsable de la garde des enfants non  
inscrits.**

**Pour des raisons d’hygiène, des serviettes jetables sont fournies par la Mairie.**

**Aucun accès au portail de réservation ARG Famille ne sera possible sans le retour du bordereau d’acceptation du règlement de cantine ci-dessous ⮷ et la fiche de renseignements de votre/vos enfant/s clairement et dûment complétés et signés par les deux parents.**

✂---------------------------------------------------------------------

Bordereau d’acceptation du règlement de Cantine Municipale

Nous, soussignés :

Madame . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Monsieur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Parents de :

Nom et Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Classe : . . . . . . . . . . . . . . .

Nom et Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Classe : . . . . . . . . . . . . . . .

Nom et Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Classe : . . . . . . . . . . . . . . .

Attestons, sur l’honneur, avoir bien pris connaissance du règlement de cantine municipale pour l’année scolaire 2023-2024 et avons fourni la/les fiche/s de renseignements demandée/s dûment remplie/s et signée/s

Fait le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Signatures des deux parents précédées de la mention «Lu et approuvé»

3/3